

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works & Government Services Canada/Réception des souissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax,(N.E.)

B3J 1T3 Halifax

Bid Fax: (902) 496-5016

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Real Property Contracting 1713 Bedford Row P.O. Box 2247/C.P.2247 Halifax, N.S./Halifax, (N.E.) B3J 3C9 Halifax Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet					
GRASS CUTTING					
Solicitation No N° de l'invitation	on		ate		
W010C-12C069/A)12-05		
Client Reference No N° de réfe	érence du client	-			No N° de réf. de SEAG
W010C-12-C069	T	ΡV	W-\$PV	VA	-110-4882
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FI	ИS	No./N°	VI	ME
PWA-1-67011 (110)					
Solicitation Closes -	L'invitation pr	er	nd fi		Time Zone
at - à 02:00 PM				- 1	Fuseau horaire
on - le 2012-06-19					Atlantic Daylight Saving Time ADT
Delivery Required - Livraison ex	kigée		_		
SEE HEREIN					
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buyer Id - Id de l'acheteur					
Collier, Susan			pw	a110	
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX			
(902)496-5350 ()			(902)	496	5-5016
Destination - of Goods, Service					
Destination - des biens, service					
DEPARTMENT OF NATIONAL FORMATION CONSTRUCTION					
BUILDING 7, WILLOW PARK					
HALIFAX					
NOVA SCOTIA					
B3K 5X5					
Canada					
Security - Sécurité					

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa110

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-12-C069

PWA-1-67011

TABLE DES MATIÈRES

W010C-12C069/A

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des offres
- 3. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT A. OFFRE À COMMANDES

- 1. Offre
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée de l'offre à commandes
- 4. Responsables
- 5. Utilisateurs désignés
- 6. Procédures pour les commandes subséquentes
- 7. Instrument de commande
- 8. Limite des commandes subséquentes
- 9. Limitation financière
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Attestations
- 12. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Paiement
- 5. Instructions pour la facturation
- 6. Assurances
- 7. Clauses du guide des CCUA

Liste des annexes :

Annexe A - Énoncé des travaux

Annexe B - Base de paiement

Annexe C - Rapport d'utilisation

W010C-12C069/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-12-C069

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

PWA-1-67011

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa110

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions aux offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre;

Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions Applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

Pour le compte du ministère de la Défense nationale, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada sollicite une (1) offre à commandes individuelle et régionale pour la tonte de gazon en plusieurs endroits de la BFCHalifax, en Nouvelle-Écosse. Les travaux seront exécutés au fur et à mesure des besoins, conformément aux plans figurant et aux conditions énoncées à l'annexeA des présentes.

Les travaux visés par cette offre à commandes comprennent la fourniture intégrale de la main-d'oeuvre, du matériel, de l'équipement, des outils et des services de supervision nécessaires à la tonte et à l'enlèvement du gazon et au désherbage, entre autres, de zones désignées de la BFC Halifax, à savoir Windsor Park, Willow Park, l'arsenal CSM, Stadacona, et Royal Artillery Park, conformément aux conditions énoncées et aux dessins figurant à l'annexe A des présentes.

La période de passation des commandes subséquentes à l'offre à commandes est fixée à un (1) an à compter de la date d'attribution.

W010C-12C069/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-12-C069

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWA-1-67011

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa110

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Visite du site:

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant du soumissionnaire de visiter le site de travail. Des dispositions ont été prises pour la visite du site des travaux. La visite du site aura lieu le mercredi Juin 13th, 2012, à 9h30 en face du magasin CANEX situé sur la rue Windsor à Halifax, Nouvelle-Écosse. Visite du site comprendra également Stadacona, Dockyard, et le parc de l'Artillerie royale. S'il vous plaît permettre à environ 2 heures pour voir tous les sites. Les soumissionnaires peuvent être invités à signer un formulaire de participation. Les soumissionnaires qui ne fréquentent pas ou envoyer un représentant ne sera pas donné un autre rendez-vous, mais ils ne seront pas empêchés de présenter une soumission. Toutes les précisions ou des modifications à la demande de soumissions résultant de la visite du site sera inclus comme un amendement à la demande de soumissions.

Contacter Viist site: Dan. Fawson 722-4063 cellulaire 471-9073.

Ce besoin est assujetti aux accords suivants: Accord sur le commerce intérieur (ACI), Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), Accord de libre-échange Canada-Chili, Accord de libre-échange Canada-Colombie et Accord de libre-échange Canada-Pérou.

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-03-02) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours Insérer : quatre-vingt dix (90) jours

1.1 Clauses du guide des CCUA

M0019T - Prix et(ou) taux fermes (2007-05-25)

M7035T- Liste des sous-traitants proposés (2007-05-25)

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux

W010C-12C069/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa110

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-12-C069

PWA-1-67011

publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (une copie papier) Section II : offre financière (une copie papier) Section III: attestations (une copie papier).

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double

W010C-12C069/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-12-C069

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWA-1-67011

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa110

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la Base de paiement détaillée ci-dessous. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : VISA
Master Card
b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes. L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère D'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Les offres seront évaluées sur le total général calculé en fonction de l'utilisation estimée totale indiquée à l'annexeB des présentes. L'utilisation estimée pour chaque article figurant dans les présentes n'est justement qu'une estimation et ne signifie nullement que les quantités indiquées seront effectivement utilisées ou qu'elles ne devront pas être dépassées. L'offre recevable proposant le prix total le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes. <u>Seule une (1)</u> offre à commandes sera émise.
- c) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1. Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, sans la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, mais comprenant la destination FAB, les droits de douanes canadiens et les taxes d'accise.

W010C-12C069/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-12-C069

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWA-1-67011

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa110

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2. Méthode de sélection

2.1 Pour être recevables, les offres doivent être conformes aux exigences de la demande d'offre à commandes. L'offre recevable proposant le prix total le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1. Programme de contrats fédéraux - plus de 25 000\$ et moins de 200 000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

A.() n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada:

Solicitation No. - N° de l'invitation W010C-12C069/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwa110

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-12-C069

PWA-1-67011

B.() n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
C.() est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus;
D.() n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _______.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

- « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services

Solicitation No. - N° de l'invitation W010C-12C069/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-12-C069

Oui () Non ()

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWA-1-67011

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa110

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du

M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus?

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire:
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

1.3 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des

W010C-12C069/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-12-C069

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa110

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier

PWA-1-67011

raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2. Durée de l'offre à commandes

Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;

W010C-12C069/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa110

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-12-C069

PWA-1-67011

Troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence

3. Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date d'émission et pour une période d'un (1) an.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Susan Collier

Supply Specialist | Spécialiste en approvisionnement

Acquisitions | Approvisionnements

Public Works and Government Services Canada | Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

1713 Bedford Row, Halifax, NS B3J 1T3 | 1713 Bedford Row Halifax, (N.-É.) B3J 1T3

susan.collier@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Telephone | Téléphone 902-496-5350

Facsimile | Télécopieur 902-496-5016

Teletypewriter | Téléimprimeur 1-800-926-9105

Government of Canada | Gouvernement du Canada

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'off	re à commandes est : identifié dans la commande subséquente à l'offre à
commandes.	
Nom :	
Titre:	
Organisation :	

Titre : ______
Organisation : _____
Adresse : ______
Téléphone : ____- - ____
Télécopieur : ___- - ____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

	5.3	Repr	ésentant	de	l'offrant
--	-----	------	----------	----	-----------

Nom:	
Titre:	

W010C-12C069/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa110

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-12-C069

PWA-1-67011

Adresse:		 _
Téléphone:	 	
Télécopieur :	 	
Courriel :		

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le ministère de la Défense nationale, BFCHalifax, en Nouvelle-Écosse.

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942*, *Commande subséquente à une offre à commandes, etc.)* ou un document électronique.

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25,000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-03-02), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2012-03-02) Conditions générales biens ou services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin ;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Rapport d'utilisation de l'offre à commandes;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre)

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa110

W010C-12C069/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-12-C069

PWA-1-67011

1. Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010C (2012-03-02), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

3.2 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

4.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

4.3 Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

4.4 Paiement par carte de crédit

Les carres de credit sulvantes sont acceptees:	Les cartes de crédit suivantes sont acceptées:	et	
--	--	----	--

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6. Assurances

6 1

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7. Clauses du guide des CCUA

B7500C Marchandises excédentaires (2006-06-16)

W010C-12C069/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-12-C069

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWA-1-67011

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa110

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe « A » BESOIN

Ministère de la Défense nationale Devis Convention d'offre Devis Convention d'offre à commandes Coupe de gazon divers sites d'Halifax, BFC Halifax, Nouvelle-Écosse Dossier W010C-12-C069

W010C-12C069/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-12-C069

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWA-1-67011

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa110

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe « B »
BASE DE PAIEMENT

Nom 6	et adresse de l'offrant:
Sauf i	ndication contraire approuvée par écrit par l'autorité contractante, je soussigné, offrant, m'engage:
a)	à n'employer que des personnes possédant les compétences adéquates pour chaque tâche, tel qu'indiqué dans chaque commande subséquente, à la rubrique sur la portée des travaux;
b)	à présenter la liste complète des noms des personnes qui seront affectées aux travaux pour chaque commande subséquente.
c)	à communiquer, si je suis le soumissionnaire retenu, avec un représentant du service de Génie construction de la formation, dès l'attribution de l'offre à commandes, pour organiser une rencontre préalable à l'exécution des travaux.
Signa	ture de l'offrant
	Nom: Titre:

Solicitation No. - N° de l'invitation W010C-12C069/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-12-C069

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier PWA-1-67011

Buyer ID - Id de l'acheteur pwa110

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Les offres seront évaluées sur le total général calculé en fonction de l'utilisation estimée totale indiquée à l'annexeB des présentes. L'utilisation estimée pour chaque article figurant dans les présentes n'est justement qu'une estimation et ne signifie nullement que les quantités indiquées seront effectivement utilisées ou qu'elles ne devront pas être dépassées. L'offre recevable proposant le prix total le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes. Seule une (1) offre à commandes sera émise.

Calcul du prix pour un (1) an

Article	Lieu	Quantité estimée	Prix par tonte	Total
1.	Windsor Park	Juillet2012 - 3 tontes X	\$	=
	" "	Août2012 - 3 tontes X	\$	=
	" "	Sept.2012 - 3 tontes X	,\$	=\$
	" " "	Oct . 2012 - 4 tontes X	,\$	=\$
		Total, article 1 - Win	idsor Park	
2.	Willow Park	Juillet2012 - 3 tontes X	\$	=\$
	" "	Août2012 - 3 tontes X	\$	=
	" "	Sept.2012 - 3 tontes X	\$	=\$
	11 11	Oct . 2012 - 4 tontes X	,\$	=\$
		Total, article 2 - Wi	llow Park	
3.	Stadacona	Juillet2012 - 3 tontes X	\$	=
	" "	Août2012 - 3 tontes X	\$	=
	" "	Sept.2012 - 3 tontes X	,\$	=\$

Solicitation	on No N° de l'invitation	Amd. No N° de la modif.
W0100	C-12C069/A	
Client Re	ef. No N° de réf. du client	File No N° du dossier
W010C-	12-C069	PWA-1-67011
Calcul du	" " 	Oct . 2012 - 4 tontes Total, article 3
l.	Arsenal	Juillet2012 - 3 tontes
	11 11	Août2012 - 3 tontes

	W010C-12C069/A		pwa110
_	Client Ref. No N° de réf. du client W010C-12-C069	File No N° du dossier PWA-1-67011	CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME
	" "	Oct . 2012 - 4 tontes X	_,\$ =,_\$
	\$	Total, article 3 - Stadaco	ona
<u>Ca</u>	lcul du prix pour un (1) an		
4.	Arsenal	Juillet2012 - 3 tontes X	_,\$ =,_\$
	11 11	Août2012 - 3 tontes X	_,\$ =,_\$
	" "	Sept.2012 - 3 tontes X	_,\$ =,_\$
	" "	Oct . 2012 - 4 tontes X	_,\$ =
		Total, article4 - Arsena	,\$
5.	Royal Artillery Park	Juillet2012 - 3 tontes X	,\$ =,_\$
	" "	Août2012 - 3 tontes X	_,\$ =,_\$
	" "	Sept.2012 - 3 tontes X	_,\$ =,_\$
	11 11	Oct . 2012 - 4 tontes X	_,\$ =,_\$

Total, article5 - Royal Artillery Park

Buyer ID - Id de l'acheteur

<u>Total</u>: total, Windsor Park + total, Willow Park + total, Stadacona + total, Arsenal + total, Royal Artillery Park = ______\$

W010C-12C069/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa110

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W010C-12-C069

PWA-1-67011

Annexe « C » RAPPORT D'UTILISATION EN DOLLARS

			TOTAUX DES RAPPORTS
NOM DE L'ENTREPRISE :		VALEUR À L'OUVERTURE	0,00 \$
N° D'OFFRE À COMMANDES :		Moins l'utilisation à ce jour :	0,00 \$
PÉRIODE DU RAPPORT:		Solde :	0,00 \$
N° DE LA COMMANDE SUBSÉQUENTE	DATE DE LA COMMANDE SUBSÉQUENTE	NOM DU CLIENT OU DU DESTINATAIRE	VALEUR DE LA COMMANDE SUBSÉQUENTE
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00\$
			0,00 \$ 0,00 \$
			0,00 \$
			0,00\$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$ 0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00\$
			0,00\$
			0,00 \$
			0,00\$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00\$

W010C-12C069/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010C-12-C069

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa110

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N $^{\circ}$ du dossier

PWA-1-67011

Ministère de la Défense nationale



Devis

Convention d'offre à commandes

Coupe de gazon divers sites d'Halifax

BFC Halifax, Nouvelle-Écosse

Défense nationale	TABLE DES MATIERES	Section 00 01 11
Dossier W010C-12-C069		Page 1
BFC Halifax, N-É		2011-09-01

Section	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
Division 01 - Exi 01 11 00 01 35 30 01 35 35 01 35 43 01 74 11	gences générales INSTRUCTIONS GÉNÉRALES EXIGENCES RELATIVES A LA SANTÉ ET A LA SÉCURITÉ CONSIGNES DE SÉCURITÉ-INCENDIE - MDN PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NETTOYAGE	6 6 5 2 2
<u>Division 32 - Am</u> 32 01 90.19 32 01 90.20	<u>iénagements extérieurs</u> TONTE DU GAZON ANNEXE A WINDSOR PARK PLAN DE SITUATION DE TONTE D	5)E
32 01 90.21	GAZON ANNEXE B WILLOW PARK PLAN DE SITUATION DE TONTE DE GAZON	1
32 01 90.22 32 01 90.23	ANNEXE C ARSENAL MARITIME PLAN DE SITUATION DE TON' DE GAZON ANNEXE D STADACONA PLAN DE SITUATION DE TONTE DE	TE 1
32 01 90.24	GAZON ANNEXE E ROYAL ARTILLERY PARK PLAN DE SITUATION DE TONTE DE GAZON	1 1

Défense nationale	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00
Dossier W010C-12-C069		Page 1
BFC Halifax, N-É		2011-09-01

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

.1 Les travaux visés par la présente convention d'offre à commandes comprennent la fourniture de l'ensemble de la main-d'oeuvre, du matériel, de l'équipement et des outils nécessaires pour tondre, couper et nettoyer le gazon, les mauvaises herbes, etc. dans les zones identifiés de Windsor Park, Willow Park, Arsenal maritime, Stadacona, et Royal Artillery Park, de BFC Halifax tel qu'il est précisé aux présentes et conformément aux dessins ci-joints.

1.2 INGÉNIEUR .1

- .1 Toute référence à l'ingénieur, qui est l'inspecteur de contrat, faite dans le présent devis, doit être interprétée comme une référence en tant que représentant de l'Officier de génie construction(Formation)(OGCF).
- .2 L'adresse de l'ingénieur est la suivante:

Génie construction de la Formation Forces maritime de l'Atlantique C.P. 99000 Succ. Forces Halifax, Nouvelle-Écosse B3K 5X5 A l'attention de l'inspecteur de contrat No de téléphone: (902)722-4063 No de télécopieur: (902)722-1847

.3 L'ingénieur fournira à l'entrepreneur une liste de ses représentants autorisés à l'occasion de la réunion préalable aux travaux.

1.3 TRAVAUX COMPRIS

- .1 Ramasser les déchets et les débris avant la tonte de gazon.
- .2 Tondre le gazon à une hauteur de 5cm(2 pouces).
- .3 Couper toutes les mauvaises herbes, l'herbe haute, etc. qui poussent le long des fondations des bâtiments, des clôtures(à l'intérieur et à l'extérieur), des allées, des bordures de trottoir, des caniveaux, des prises d'eau d'incendie, des poteaux, des panneaux, des massifs de fleurs, des haies, des arbres et de tout autre obstacle matériel.
- .4 Ratisser et éliminer ces herbes(si l'ingénieur l'autorise et au moment où il l'autorisera).
- .5 Nettoyer.

Défense nationale Dossier W010C-12-C069 BFC Halifax, N-É		INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00 Page 2 2011-09-01
1.4 EMPLACEMENT .1 Les endroits visés par le présent devis comprenne DES CHANTIERS emplacements suivant:		mprennent les	
		.1 Windsor Park - Halifax, Nouvelle-Éo	cosse;
		.2 Willow Park - Halifax, Nouvelle-Éco	osse;
		.3 Arsenal maritime CSM - Halifax, No	ouvelle-Écosse;
		.4 Stadacona - Halifax, Nouvelle-Écos	sse;
		.5 Royal Artillery(RA) Park - Halifax, N	louvelle-Écosse;
 1.5 AUTORISATION D'ACCES AUX LIEUX DE TRAVAIL 1.2 L'accès aux emplacements est sous la direction la Défense nationale. Tous les visiteurs qui pén endroits où un laissez-passer quotidien est délirinformés de l'exigence de se soumettre à un ex sa délivrance. 2 Pendant qu'ils sont à l'intérieur des limites de la tous les employés et les représentants de l'entrobéir aux ordres permanents promulgués par le BFC Halifax. 		ui pénètrent dans des st délivré seront	
		tous les employés et les représentants de obéir aux ordres permanents promulgués	l'entrepreneur doivent
	.3	L'accès aux emplacements de la zone de distribution électrique de l'arsenal maritim travers du superviseur de l'équipe de pos construction de la Formation.	e doit être organisé à
1.6 CALENDRIER DES TRAVAUX	.1	L'entrepreneur retenu communiquera dès l'attribution de la convention de l'offre à commandes avec l'ingénieur, Génie construction de la Formation, au numéro de téléphone (902)722-4063, afin d'organiser une réunion préalable au des travaux.	
	.2	Les travaux ne doivent en aucun cas être l'entrepreneur ait assisté à une réunion obleur début ou communiqué avec l'ingénier	oligatoire préalable à
1.7 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR	.1	L'entrepreneur sera informé de l'utilisatior l'ingénieur.	า du site par
	.2	L'entrepreneur n'encombrera pas les lieux matériaux ou d'équipement de manière de	
	.3	L'entrepreneur déplacera les produits ou le entreposés qui nuisent aux activités de l'in entrepreneurs.	

Défense nationale Dossier W010C-12-C069 BFC Halifax, N-É	9	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00 Page 3 2011-09-01
1.8 STATIONNEMENT	1	Une place de stationnement sur les lieux disposition des véhicules et de l'équiper uniquement. L'entrepreneur entretiendra stationnement conformément aux direct	ment de l'entreprise a et gérera cette place de
1.9 CODES ET NORMES.1		Effectuer les travaux conformément de la canadien du travail et des autres codes pertinents. En cas de divergence entre l'différents documents, les plus rigoureus	provinciaux ou locaux es exigences des
	.2	Satisfaire aux exigences des documents ainsi qu'aux normes, aux codes et aux c particuliers ou dépasser ceux-ci.	
	.3	L'entrepreneur doit s'assurer que ses er des sous-traitants comprennent et respe règlements, lorsqu'ils se trouvent dans l Halifax, en Nouvelle-Écosse.	ectent en tout temps les
1.10 VISITE DU CHANTIER	.1 -	Une visite du site par l'entrepreneur ava l'appel d'offres, sera à ses frais.	int la date de clôture de
	.2	Le fait que l'entrepreneur ne visite pas le le devis et les dessins et ne se familiaris lieux n'a pas pour effet de libérer ce der d'exécuter l'ensemble des travaux, conf de l'offre à commandes.	se pas avec l'état des nier de son obligation
1.11 RÉUNIONS DE PROJET	.1 -	L'ingénieur organisera les réunions de p de fixer l'heure de celles-ci, de consigne de les distribuer.	
1.12 DOCUMENTS REQUIS	.1 -	L'entrepreneur conservera sur les lieux exemplaire de chacun des documents s	
		.1 le devis;	
		 .2 la commande subséquente à l'offi l'ordre de travail; 	re à commandes et(ou)
		.3 les dessins joints au contrat/offre	à commandes.

Défense nationale	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00
Dossier W010C-12-C069		Page 4
BFC Halifax, N-É		2011-09-01

1.13 COMPÉTENCES DE L'ENTREPRENEUR

.1

- L'entrepreneur convaincra l'ingénieur en construction de la Base qu'il possède le personnel adéquat et qualifié nécessaire à l'exécution des services prévus qui comprennent, notamment, le traitement de tous les appels de service dans un délai acceptable et la disponibilité sur place des pièces adéquates permettant de satisfaire aux exigences des travaux, à la fois pendant les heures de fermeture et les heures normales de travail.
- .2 L'entrepreneur fournira une preuve indiquant que l'entreprise est dûment enregistrée aux fins d'exécution de travaux de ce type; il peut être tenu de fournir une preuve des services et des contrats antérieurs de cette nature.

1.14 COMMUNICATION .1 DES EXIGENCES

- L'ingénieur ou son représentant autorisé doit informer l'entrepreneur des commandes subséquentes à une offre à commandes au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942.
- .2 Avant d'entreprendre les travaux, un coût estimatif doit être soumis par écrit à l'ingénieur ou à son représentant autorisé, y compris le coût total de tous les travaux qui seront exécutés, conformément à la demande.
- .3 A la demande de l'ingénieur, une ventilation adéquate du prix indiquant la manière dont les coûts ont été engagés doit être fournie.

1.15 QUALITÉ DE L'EXÉCUTION

- .1 On entend par qualité de l'exécution la meilleure qualité de travail effectué par des travailleurs expérimentés et qualifiés pour accomplir les tâches pour lesquelles ils sont embauchés.
- .2 L'entrepreneur doit éviter d'embaucher des personnes inaptes ou non qualifiées pour accomplir les tâches exigées. L'ingénieur se réserve le droit d'exiger le renvoi des lieux des travailleurs jugés incompétents ou négligents, ayant fait preuve d'insubordination ou posé un acte répréhensible.
- .3 En cas de désaccord quant à la qualité ou à la justesse de l'exécution, les décisions sont prises par l'ingénieur uniquement et elles sont sans appel.
- .4 L'entrepreneur embauchera un superviseur compétent et expérimenté, investi de l'autorité nécessaire pour parler en son nom des questions courantes.
- .5 L'entrepreneur remplacera à ses frais, le gazon endommagé due à la négligence ou la piètre qualité de l'exécution.

Défense nationale Dossier W010C-12-C069 BFC Halifax, N-É)	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00 Page 5 2011-09-01
1.16 INSPECTION	1	Tous les travaux et les matériaux visés sujets à une inspection de l'ingénieur e	
1.17 PROTECTION .1 DES INSTALLATIONS EXISTANTES		L'exécution des travaux doit nuire le m occupants, au public et à l'utilisation no entraîner le moins de difficultés possib l'entrepreneur prendra les dispositions l'ingénieur pour faciliter l'exécution des	ormale des lieux ou le pour ceux-ci. Au besoin, nécessaires avec
	.2	L'entrepreneur prendra toutes les préc éviter d'endommager les installations e à ces installations occasionné par les a sera réparé par ce dernier, à ses frais,	existantes. Tout dommage activités de l'entrepreneur
	.3	Des parements et du matériel de prote être fournis afin de protéger les plantes les ouvrages adjacents à des endroits retirés, installés ou hissés.	s, les murs, les saillies et
	.4	L'entrepreneur doit protéger contre les de l'ameublement, de l'équipement et d à l'occupant pendant l'exécution de l'of	de l'immeuble appartenant
	.5	Lorsque l'ingénieur estime cela nécess panneaux d'avertissement et des barrie	
1.18 HEURES DE TRAVAIL	.1 -	Les heures normales de travail seront au vendredi. Les travaux effectués en normales doivent être autorisés par l'in	dehors des heures
1.19 MODE DE . FACTURATION		Une(1) copie de la facture sera envoyé suivante dans les trente(30) jours suivatravaux:	
		Section des comptes créditeurs Génie construction de la Formation Forces maritimes de l'Atlantique C.P. 99000, Succ. Forces Willow Park, édifice 7 Halifax, Nouvelle-Écosse B3K 5X5	
	.2	Les renseignements suivants seront in chaque facture:	diqués clairement sur
		.1 le numéro du contrat;	
		.2 le numéro de l'ordre des travaux	et(ou) le numéro de

série;

Défense nationale	INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	Section 01 11 00
Dossier W010C-12-C069		Page 6
BFC Halifax, N-É		2011-09-01

1.19 MODE DE FACTURATION (Suite)

.2 (Suite)

- .3 le numéro de la demande, de l'ordre ou de l'offre;
- .4 le numéro de l'édifice ou son emplacement;
- .5 les dates auxquelles les travaux ont été exécutés.
- .6 La facture comprendra également une description détaillée des travaux exécutés ainsi qu'une liste détaillée des produits(une copie de la facture du fournisseur de matériaux envoyée à l'entrepreneur sera aussi comprise ainsi que tous les autres coûts facturés), de la main-d'oeuvre, des coûts indirects, du profit et des taxes qui s'appliquent, indiqués séparément.
- .7 Les coûts de la main-d'oeuvre doivent être ventilés par corps de métier et par corps d'état du second oeuvre. Les feuilles de temps seront également fournies, sur demande.
- .3 Les factures qui ne contiennent pas les informations mentionnées dans la présente section ne seront pas traitées.

PARTIE 2 - PRODUITS

Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

Sans objet.

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 MESURES DE SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS

- .1 L'entrepreneur observera et appliquera les mesures de sécurité et il respectera les exigences des lois et des instruments habilitants suivants:
 - .1 la partie II du Code canadien du travail et le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail:
 - .2 la loi de la Nouvelle-Écosse intitulée Nova Scotia Occupational Health and Safety Act et le règlement d'application intitulé Occupational General Safety Regulations, tels que modifiés de temps à autre;
 - .3 les dernières modifications apportées à la partie 8 du Code national du bâtiment du Canada et le Code national de prévention des incendies du Canada.
 - .4 les législations municipale applicables.
 - .5 les contraintes de sécurité du ministère de la Défense nationale et de la base.
- .2 Dans le cas d'incohérence des exigences réglementaire de l'ensemble de lois rappelé ci-dessus, se conformer aux mesures les plus rigoureuses ou sous les directives écrites de l'ingénieur.
- .3 Se reporter à la Section 01 35 35, Consignes de sécurité-incendie - MDN.

.4 Avant le début des travaux

- .1 A la demande de l'État, le soumissionnaire doit fournir des documents indiquant la formation en techniques et normes de sécurité suivie par chaque personne qui participera à l'exécution de l'offre à commandes.
- .5 Les mesures disciplinaires suivantes seront appliquées pour toute infraction à un règlement sur la sécurité en vertu de la présente convention d'offre à commandes.
 - .1 **Première infraction**: Un avertissement verbal est donné à l'entrepreneur qui commet une première infraction à un règlement sur la sécurité(L'infraction est documentée dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur, à Construction de Défense Canada(CDC) ou à TPSGC.).
 - .2 **Deuxième infraction**: Un avertissement écrit est donné à l'entrepreneur qui commet une deuxième infraction à un règlement sur la sécurité(L'infraction est documentée

Défense nationale
Dossier W010C-12-C069
BFC Halifax, N-É

EXIGENCES RELATIVES A LA SANTÉ ET A LA SÉCURITÉ

Section 01 35 30 Page 2 2011-09-01

1.1 MESURES DE SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS (Suite)

.5 (Suite)

- Deuxième infraction:(Suite)
 dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire
 de cette documentation est remis à l'entrepreneur, à CDC
 ou à TPSGC.).
- .3 Troisième infraction: Une troisième infraction à un règlement sur la sécurité peut entraîner la résiliation de l'offre à commandes. On recommandera aussi à l'autorité contractante de refuser l'accès aux marchés du Génie construction de la formation à l'entrepreneur(L'infraction est documentée dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur, à CDC ou à TPSGC.).
- .4 Infraction grave: Dans le cas d'une infraction à un règlement sur la sécurité jugée grave par un organisme de réglementation, un gestionnaire de projet ou un officier de sécurité, on recommandera à l'autorité contractante de résilier immédiatement le contrat ou l'offre à commandes (L'infraction est documentée dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur, à CDC ou à TPSGC.).
- Dépôt d'accusations ou déclaration de culpabilité par les tribunaux: L'entrepreneur peut se voir refuser l'accès aux marchés du Génie construction de la formation lorsque des infractions à un règlement sur la sécurité entraînent le dépôt d'accusations contre lui par un organisme de réglementation ou lorsqu'il est reconnu coupable par les tribunaux.

1.2 PRODUITS D'AMIANTE ET ACTIVITÉ ASSOCIÉE A L'AMIANTE

.1

.2

- La fourniture de nouveaux produits contenant des matériaux fibreux en amiante est interdite dans les limites de la Base.
 - La démolition ou le déplacement de matériaux amiantés appliqués par projection ou à la truelle peut être dangereux pour la santé. Les personnes qui trouvent des matériaux semblant contenir de l'amiante appliquée à la truelle ou pulvérisée dans le cadre de l'exécution des travaux doivent cesser les travaux et en aviser immédiatement l'ingénieur. Les travaux doivent être interrompus jusqu'à la réception des instructions écrites de l'ingénieur.

1.3 FIXATEUR A CARTOUCHES

.1 Les dispositifs actionnés par charge explosive ne seront pas utilisés.

1.4 TRAVAIL A CHAUD .1

- Tout travail à chaud nécessite l'approbation de l'ingénieur et l'autorisation écrite du chef des pompiers de la Formation(permis de travail à chaud). Le permis de travail à chaud et les exigences de piquet d'incendie seront fournies par la caserne de pompiers de l'arsenal maritime au numéro 427-3500.
- .2 L'installation de ventilation située dans l'aire des travaux à chaud doit être isolée afin d'éviter que des vapeurs ou de la fumée s'en dégagent et afin de réduire toute possible propagation du feu à d'autres parties du bâtiment.
- .3 L'entrepreneur doit embaucher un employé ayant suivi une formation dans l'utilisation d'un extincteur qui agira comme piquet d'incendie pendant un travail à chaud et pendant une période d'au moins trente(30) minutes suivant la fin de l'activité.

1.5 ESPACES CLOS .1

- .1 Les travaux dans des espaces clos seront exécutés conformément aux dispositions de la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .2 L'entrepreneur doit fournir et entretenir tout équipement dont une personne a besoin pour entrer dans un espace clos et(ou) pour exécuter un travail de manière sécuritaire, conformément à la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .3 L'entrepreneur doit donner de la formation, conformément aux exigences de la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
 - .1 L'employeur et(ou) ses employés doivent fournir une preuve de la formation suivie ainsi que de leur qualification, à la demande de l'ingénieur.
- .4 L'entrepreneur doit fournir à l'ingénieur une copie du 'permis d'entrée' pour chaque entrée dans un espace clos afin de se conformer à la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .5 L'entrepreneur doit faire évaluer les risques associés à l'entrée dans un espace clos.
 - .1 L'entrepreneur doit remettre une copie de l'évaluation des risques à l'ingénieur.

1.6 PROTECTION CONTRE LES CHUTES

- .1 Tous les travaux effectués à une hauteur qui dépasse les restrictions relatives à la hauteur imposées par la loi, à partir d'une structure non munie d'un dispositif de protection et(ou) d'un échafaudage, seront exécutés conformément aux dispositions du paragraphe 12.10 de la partie XII du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .2 Les composantes de tout dispositif de protection contre les chutes doivent être conformes aux normes précisées dans le paragraphe 12.10(2) de la partie XII du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .3 L'entrepreneur doit veiller à ce que le matériel de protection contre les chutes soit entretenu, inspecté et vérifié par un technicien qualifié, tel que l'exige le paragraphe 12.3 de la partie XII du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

1.7 ÉCLAIR D'ARC ÉLECTRIQUE

- .1 L'entrepreneur doit veiller à ce que tout l'équipement électrique, tels les standards téléphoniques, les panneaux de contrôle, les centres de commande de moteurs et les enveloppes des socles de compteur, porte une étiquette d'avertissement qui met en garde les utilisateurs contre le risque de choc électrique et d'éclair d'arc électrique. Toutes les installations électriques, nouvelles et modifiées, doivent porter cette étiquette.
- .2 Les informations concernant la 'catégorie de danger d'éclair d'arc électrique(de 0 à 4)' et la 'zone de sécurité contre les arcs électriques' définie dans la norme NFPA 70E(National Fire Protection Association des États-Unis) doivent également figurer sur l'étiquette d'avertissement. Toutes les spécifications de projets doivent comprendre une étude de courts-circuits ainsi qu'une analyse des dangers d'éclair d'arc électrique.
- CSA Z462-08, les entrepreneurs-électriciens doivent maintenant effectuer une analyse des dangers de choc et d'éclair d'arc électriques afin de déterminer l'équipement de protection individuel(EPI) adéquat à porter. Les entrepreneurs-électriciens doivent maintenant porter un équipement de protection individuel contre les éclairs d'arc électrique lorsqu'ils effectuent une recherche de panne et des tests de diagnostic qui ne peuvent être exécutés si le conducteur ou le circuit électrique n'est pas mis sous tension. L'entrepreneur doit veiller à ce que toutes ses pratiques de travail assurent la protection de chaque employé contre les éclairs d'arc électrique et contre un contact direct de toute partie du corps avec des parties sous tension ou indirect par l'entremise d'un autre objet porteur de courant.

Défense nationale
Dossier W010C-12-C069
BFC Halifax, N-É

EXIGENCES RELATIVES A LA SANTÉ ET A LA SÉCURITÉ

Section 01 35 30 Page 5 2011-09-01

1.8 SÉCURITÉ

- L'entrepreneur fournira une copie de la politique et du programme de santé et de sécurité au travail internes, lesquels seront conformes aux lois sur la santé et la sécurité au travail de la province. L'ingénieur donnera des instructions à l'entrepreneur lorsque des normes fédérales s'appliquent.
- .2 L'entrepreneur effectuera des évaluations des risques associés au chantier afin de mettre en place des procédures concernant les pratiques de travail sécuritaires propres au chantier qui assurent la sécurité et le bien-être de ses employés. Des copies de ces procédures seront mises à la disposition du ministère de la Défense nationale, sur demande.
- .3 Toutes les copies des évaluations officielles des risques effectuées par l'entrepreneur pendant toute la durée des travaux seront conservées et mises immédiatement à la disposition de l'ingénieur, sur demande.
- .4 Il incombe à l'entrepreneur de bien connaître l'ensemble des lois, des règlements, des codes et des exigences contractuelles en matière de sécurité qui s'appliquent. Ces lois, règlements, codes et exigences contractuelles en matière de sécurité applicables doivent être indiqués et abordés dans le plan de sécurité, et toutes les instructions permanentes d'opération(IPO), les pratiques de travail sécuritaires qui intègrent des mesures de contrôle claires et particulières, les règles, les procédures et les pratiques qui s'appliquent deviendront obligatoires.
- L'entrepreneur s'assurera que tous les travailleurs et toutes les personnes autorisées qui accèdent au chantier sont informés du plan de sécurité affiché et qu'ils se conforment à ce plan, aux règles et procédures de sécurité ainsi qu'aux pratiques de travail sécuritaires et observent les lois, les règlements et les codes qui s'appliquent. Les personnes qui ne les respectent pas ne seront pas autorisées à entrer dans le site.
- .6 L'entrepreneur s'assurera que l'ensemble de l'équipement de protection individuel(EPI) nécessaire est utilisé.
 - .1 Tous les employés sont tenus de porter un casque de protection conforme à la norme CSA Z94.1-05.
 - .2 Tous les employés sont tenus de porter des chaussures de sécurité conformes à la norme CSA Z195-09.
 - .3 Tous les employés sont tenus de porter un dispositif de protection des yeux et du visage conforme à la norme CSA Z94.3.1-09.
 - .4 Lorsque et quand le niveau sonore est plus de 85 décibels, tous les employés sont tenus de porter un dispositif de protection de l'ouïe conforme à la norme CAN/CSA Z94.2-02(R2007).

Défense nationale	EXIGENCES RELATIVES A LA	Section 01 35 30
Dossier W010C-12-C069	SANTÉ ET A LA SÉCURITÉ	Page 6
BFC Halifax, N-É		2011-09-01

1.8 SÉCURITÉ (Suite)

.6 (Suite)

- .5 Lorsqu'ils peuvent être exposés à des fumées toxiques ou à des émanations délétères, à un déficit en oxygène ou à des concentrations élevées de poussières qui présentent un danger pour la vie, la sécurité ou la santé, tous les employés sont tenus de porter un appareil respiratoire conforme à la norme CSA Z94.4-02(R2007).
- .7 L'ingénieur prendra les dispositions nécessaires pour que l'entrepreneur soit informé des mesures de sécurité relatives au site dans les quatorze(14) jours suivant l'attribution de l'offre à commandes.

1.9 PANNEAUX ET AVIS SUR LES LIEUX

- .1 Panneaux et avis de sécurité et instructions:
 - .1 Les panneaux et les avis de sécurité ainsi que les instructions seront rédigés dans les deux langues officielles. Les symboles graphiques utilisés seront conformes à la norme CAN/CSA Z321-96(R2006).

PARTIE - 2 PRODUITS

Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

Sans objet.

Section 01 35 35 Page 1 2011-09-01

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 SIGNALEMENT D'UNE URGENCE

Le numéro de téléphone à composer pour signaler une urgence est le 9-1-1.

1.2 APPLICATION DES .1 MESURES DE SÉCURITÉ AU CAS D'INCENDIE

La prescription et l'application des mesures de sécurité au cas d'incendie qui sont obligatoires dans les limites de la Base relèvent du chef des pompiers de la Formation.

- .2 L'ingénieur veillera à ce que le personnel de l'entrepreneur observe toutes les exigences relatives à la présente section sur le devis, à la dernière édition du Code national du bâtiment du Canada(CNBC) et du Code national de prévention des incendies du Canada(CNPIC), y compris toutes modifications ultérieures publiées par le Conseil national de recherches du Canada.
- .3 L'ingénieur se réserve le droit d'exiger le renvoi du site des personnes considérées comme négligentes ou agissant en contravention des exigences en matière de sécurité-incendie.

1.3 SÉANCE D'INFORMATION EN SÉCURITÉ-INCENDIE

- .1 Avant de commencer les travaux visés par la présente offre à commandes, l'ingénieur organisera une réunion de toutes les parties concernées afin d'examiner et de clarifier les mesures de sécurité au cas d'incendie, et, au besoin, une séance d'information avec le chef des pompiers de la Formation.
- L'ingénieur fournira des directives sur le signalement d'un incendie, notamment le numéro d'urgence à composer et l'emplacement des avertisseurs d'incendie qui se trouvent dans l'aire des travaux ou à proximité de celle-ci.

1.4 PIQUET D'INCENDIE

.1 Pour tous les travaux à chaud, l'entrepreneur doit assurer le service de guetteurs d'incendie, selon l'importance et le calendrier prévus par le poste des pompiers de l'arsenal maritime lors de la délivrance du permis de travail à chaud.

1.5 EXTINCTEURS .1

Fournir les extincteurs nécessaires à la protection, en cas d'urgence, des travaux en cours et des installations de l'entrepreneur sur le chantier; les extincteurs fournis doivent avoir les caractéristiques exigées par le chef du service des incendies.

Défense nationale Dossier W010C-12-C069 BFC Halifax, N-É		CONSIGNES DE SÉCURITÉ-INCENDIE - MDN	Section 01 35 35 Page 2 2011-09-01
1.6 MESURES DE .1 SÉCURITÉ RELATIVES A LA FUMÉE		En conformité avec les présentes exigences en matière de sécurité-incendie se rapportant à l'aire des travaux et au site, l'ingénieur et le chef des pompiers de la Formation désigneront les endroits présentant un risque d'incendie ainsi que les endroits non réglementés où il peut être permis de fumer.	
	.2	Il est interdit de fumer dans tous les bâtime	ents.
	.3	Dans toutes les autres zones, faire preuve les directives écrites ou verbales de l'ingén l'utilisation d'articles de fumeur.	
1.7 SIGNALEMENT DES INCIDENTS D'INCENDIE	.1	Signaler immédiatement tous les incidents d'incendie de la manière suivante:	
		.1 actionner le dispositif d'alarme le plu	s proche;
		.2 composer le 9-1-1 ou le numéro de téléphone indiqué au cours de la séance d'information;	
		.3 téléphoner l'ingénieur.	
	.2	Les personnes qui actionnent le dispositif demeurer sur place afin d'indiquer au servi chemin vers les lieux du sinistre.	
	.3	Lorsqu'un incendie est signalé par téléphor l'emplacement de l'incendie, le nom et le ne être prêt à indiquer le chemin vers les lieux d'incendie.	uméro de l'édifice et
1.8 SYSTEMES .1 D'ALARME DE PROTECTION INCENDIE, INTÉRIEURS ET		Informer au moins 48 heures à l'avance le la Formation de tout travail prévu pouvant i systèmes d'alarme incendie et(ou) de prote	nécessiter que les
EXTÉRIEURS		.1 être obstrués de quelque manière qu	ue ce soit;
		.2 être fermés ou arrêtés;	
		.3 désactivés à la fin d'une journée ou d travail.	d'une période de
	.2	Ne pas entreprendre ce travail tant que l'inconfirmé qu'il a reçu l'approbation et les dir pompiers de la Formation.	
	.3	Les prises d'eau d'incendie, les réservoirs a souples ne doivent être utilisés qu'aux fins l'incendie, à moins d'une autorisation de l'ir des pompiers de la Formation.	de lutte contre

CONSIGNES DE	Section 01 35 35
	00011011010000
SECURITE-INCENDIE - MDN	Page 3
	3
	2011-09-01
	CONSIGNES DE SÉCURITÉ-INCENDIE - MDN

1.9 BLOCAGE DE L'ACCES AUX ENGINS D'INCENDIE

Obtenir l'approbation de l'ingénieur et du chef des pompiers de la Formation vingt-quatre(24) heures avant d'entreprendre des travaux où tout moyens utilisés bloqueraient l'accès aux engins d'incendie. Aviser immédiatement l'ingénieur du non-respect des dégagements horizontaux et verticaux minimaux, à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, conformément aux instructions du chef des pompiers de la Formation.

1.10 DÉCHETS ET MATÉRIAUX DE REBUT

.1 Entreposage:

.1

- .1 lorsque l'entreposage de déchets d'hydrocarbures dans les zones de travail est nécessaire, faire preuve d'une extrême prudence afin d'assurer une sécurité et une propreté maximales;
- .2 les chiffons ou les matériaux graisseux ou huileux susceptibles de s'enflammer spontanément doivent être déposés et conservés dans un récipient approuvé par le chef des pompiers de la Formation et enlevés conformément aux directives de l'ingénieur.
- .2 Il est interdit de brûler des matériaux de rebut.
- .3 Enlèvement des déchets et des matériaux de rebut:
 - .1 Débarrasser le chantier de tout matériau de rebut à la fin de chaque journée ou de chaque période de travail, ou selon les directives de l'ingénieur.

1.11 LIQUIDES INFLAMMABLES

- .1 La manipulation, l'entreposage et l'utilisation de liquides inflammables sont régis par les exigences formulées par le chef des pompiers de la Formation et doivent respecter celles-ci, conformément au plan de sécurité en cas d'incendie approuvé.
- .2 La quantité de liquides inflammables entreposés dans un local ne doit pas excéder trente(30) litres, pourvu que ceux-ci soient entreposés dans des endroits et des contenants approuvés par le chef des pompiers de la Formation.
- .3 L'ingénieur se réserve le droit d'exiger l'enlèvement du site de tout conteneur d'entreposage qui n'est pas jugé acceptable par le chef des pompiers de la Formation.
- .4 L'ingénieur n'autorisera l'entreposage dans un local de quantités de liquides inflammables excédant trente(30) litres, aux fins d'exécution de travaux sur place, que s'il en reçoit l'autorisation écrite du chef des pompiers de la Formation.
- .5 Le transport de liquides inflammables à l'intérieur des bâtiments est interdit.

Défense nationale Dossier W010C-12-C069 BFC Halifax, N-É		CONSIGNES DE SÉCURITÉ-INCENDIE - MDN	Section 01 35 35 Page 4 2011-09-01
1.11 LIQUIDES INFLAMMABLES (Suite)	.6	Le transport de liquides inflammables r proximité de flammes nues ou de tout t producteurs de chaleur.	
	.7	Les liquides inflammables dont le point vingt-deux(22) degrés Celsius, comme ne seront pas utilisés comme solvants	le pétrole ou l'essence,
	.8	Les résidus liquides inflammables dest seront entreposés dans des contenants un local ventilé sécuritaire. Les quantité inflammables n'excéderont pas trente(3 déverser ou de brûler des liquides infla	s approuvés situés dans és de résidus liquides 30) litres. Il est interdit de
1.12 MATIERES DANGEREUSES	.1	Prendre les précautions particulières ne la vie et la propriété des dommages ca explosifs.	
	.2	Exécuter tous les travaux nécessitant l' toxiques ou dangereuses, de produits o ou encore présentant des risques quele sécurité ou la santé conformément aux national de prévention des incendies d prévues par le chef des pompiers de la	chimiques ou d'explosifs, conques pour la vie, la c exigences du Code u Canada et aux mesures
1.13 TRAVAIL A CHAUD DANGEREUX	.1	L'entrepreneur doit obtenir un permis d des pompiers de la Formation au poste maritime au numéro 427-3500 avant de chaud» requérant l'emploi d'une flamm soudage ou chauffage.	e de pompiers de l'arsenal e commencer un «travail à
PARTIE 2 - PRODUITS			

Défense nationale	CONSIGNES DE	Section 01 35 35
Dossier W010C-12-C069	SÉCURITÉ-INCENDIE - MDN	Page 5
BFC Halifax, N-É		2011-09-01

PARTIE 3 - EXÉCUTION

Défense nationale	PROTE
Dossier W010C-12-C069	
BFC Halifax, N-É	

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Section 01 35 43 Page 1 2011-09-01

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 DÉFINITIONS .1

- Pollution et dommages à l'environnement: Présence d'éléments ou d'agents chimiques, physiques ou biologiques qui ont un effet nuisible sur la santé et le bien-être des personnes, qui altèrent les équilibres écologiques importants pour les humains et qui constituent une atteinte aux espèces jouant un rôle important pour ces derniers ou qui dégradent les caractères esthétique, culturel ou historique de l'environnement.
- .2 Protection de l'environnement: Prévention/maîtrise de la pollution et de la perturbation de l'habitat et de l'environnement durant la construction. La prévention de la pollution et des dommages à l'environnement couvre la protection des sols, de l'eau, de l'air, des ressources biologiques et culturelles; elle comprend également la gestion de l'esthétique visuelle, du bruit, des déchets solides, chimiques, gazeux et liquides, de l'énergie rayonnante, des matières radioactives et des autres polluants.

1.2 FEUX

Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier sont interdits.

1.3 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Il est interdit d'enfouir ou stocker des ordures, les tontes de gazon ou des déchets sur les propriétés de la base.
- .2 Éviter d'éliminer des déchets ou des matières volatiles, comme des essences minérales, du pétrole ou du diluant pour peintures, dans les voies navigables, les égouts pluviaux ou les égouts séparatifs.

1.4 TRAVAUX .1 EXÉCUTÉS A PROXIMITÉ DES COURS D'EAU

Éviter de jeter des déchets ou des débris dans les voies navigables.

Défense nationale	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Section 01 35 43
Dossier W010C-12-C069		Page 2
BFC Halifax, N-É		2011-09-01

PARTIE 2 - PRODUITS

Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

Défense nationale	NETTOYAGE	Section 01 74 11
Dossier W010C-12-C069		Page 1
BFC Halifax, N-É		2011-09-01

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 RENSEIGNEMENTS .1 GÉNÉRAUX

L'entrepreneur procédera aux opérations de nettoyage et d'élimination de sorte à respecter les ordonnances et les lois locales en matière de lutte contre la pollution.

- .2 Les déchets volatiles seront stockés dans des conteneurs en métal fermés et transportés à l'extérieur des lieux à la fin de chaque journée de travail.
- .3 L'entrepreneur empêchera l'accumulation de déchets qui crée des conditions dangereuses.

1.2 NETTOYAGE PRÉALABLE A LA TONTE DU GAZON

- .1 **Nettoyage initial:** Comprend le ramassage, l'enlèvement et l'élimination de tous les déchets et débris encombrants qui ont été déplacés, déposés ou apportés par les intempéries hivernales. S'il est impossible de dégager le terrain sans utiliser d'engins mécaniques, l'entrepreneur doit communiquer avec l'ingénieur qui remédiera comme il se doit à la situation.
- .2 Avant chaque tonte, l'entrepreneur doit inspecter toutes les zones à tondre et en retirer tous les déchets, débris et objets encombrants(p. ex., pierres susceptibles de causer des dégâts ou des blessures). Tous les objets en question doivent être ramassés et emportés au dépôt de l'entrepreneur. Ces travaux doivent être coordonnés à la tonte, de telle sorte qu'il ne doit pas s'écouler plus d'une heure entre le ramassage des débris et le début de la tonte. L'entrepreneur ne devra, en aucun cas, modifier la hauteur de coupe à défaut d'exécuter cette tâche.
- .3 L'entrepreneur maintiendra les surfaces gazonnées visées par le projet et les biens publics sans accumulation de déchets et d'ordures. Il gardera l'aire des travaux propre et ordonnée sur une base quotidienne, à l'entière satisfaction de l'ingénieur.
- .4 Les déchets et les débris, à l'exception des tontes de gazon, peuvent être jetés dans les bennes Dumpster du MDN sur la Base.

1.3 NETTOYAGE FINAL

- .1 Nettoyer avec un balai les surfaces revêtues, y compris les bordures de trottoir, les caniveaux, les trottoirs et les autres endroits, et passer un râteau sur toutes les autres surfaces, à la demande de l'ingénieur.
- .2 L'entrepreneur est responsable de l'enlèvement et de l'élimination des tontes de gazon après chaque coupe. L'élimination doit être hors de la propriété du MDN.

Défense nationale	NETTOYAGE	Section 01 74 11
Dossier W010C-12-C069		Page 2
BFC Halifax, N-É		2011-09-01

1.3 NETTOYAGE .3 Les débris coupés seront ramassés. FINAL (Suite)

PARTIE 2 - PRODUITS

Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

Défense nationale	TONTE DU GAZON	Sect 32 01 90.19
Dossier W010C-12-C069		Page 1
BFC Halifax, N-É		2011-09-01

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 SUPERFICIE ESTIMATIVE	.1	La superficie des espaces illustrés ou indiqués sur les dessins doit être considérée comme approximative.
DES ESPACES	.2	Prendre note que le présent devis vise également toutes les étendues de gazon, l'herbe haute, les mauvaises herbes et toute croissance de nature non ligneuse qui pousse le long des clôtures et des bâtiments indiqués sur les dessins.
	.3	Lorsque des clôtures sont dressées le long des surfaces gazonnées à tondre et des limites de propriétés, tondre et couper le gazon des deux côtés des clôtures à une distance maximale de 1,5 mètre de celles-ci, sauf lorsqu'elles sont dressées sur une propriété privée où aucune coupe aura lieu.
1.2 EXIGENCES GÉNÉRALES	.1	La tonte du gazon à RA Park sera faite sur une base hebdomadaire, pour un total de 20 coupes.
	.2	Dans le cadre des travaux de tonte du gazon, l'entrepreneur informera l'ingénieur de toute irrégularité, comme les dommages au gazon, et de la présence de matières étrangères et de corps étrangers de grande dimension.
	.3	Les travaux comprennent la coupe des mauvaises herbes, des pissenlits, etc., y compris l'herbe directement attenante aux surfaces à tondre, le long des bordures de trottoir, des bâtiments, des clôtures et d'autres endroits.
	.4	L'entrepreneur informera l'ingénieur de la nécessité de passer un râteau et obtiendra l'approbation écrite de ce dernier avant d'entreprendre le ratissage.
1.3 DÉLAIS	.1	Les travaux de tonte et de coupe, y compris le nettoyage, seront terminés dans les cinq(5) jours ouvrables suivant leur début.
	.2	L'entrepreneur répondra immédiatement à une demande de l'ingénieur ayant pour cause un rendement insatisfaisant.
1.4 RENDEMENT	.1	L'entrepreneur tondra les espaces envahis par l'herbe suivant un rendement insatisfaisant et il enlèvera les résidus de tonte, à ses frais.
	.2	Lorsque deux plaintes pour rendement insatisfaisant sont formulées contre l'entrepreneur, une Demande de suite à donner pouvant entraîner la résiliation de la convention d'offre à

Défense nationale Dossier W010C-12-C069 BFC Halifax, N-É		TONTE DU GAZON	Sect 32 01 90.19 Page 2 2011-09-01
1.4 RENDEMENT _(Suite)	.2	(Suite) commandes, sans indemnité à l'entreprene Travaux publics et services gouvernementa	
1.5 EMPLOYÉS	.1	L'entrepreneur fournira au responsable des une liste écrite des noms des employés qui services précisés dans le présent devis pré exécution. La liste écrite des noms compres nom de la ou des personnes responsables l'équipe chargée des travaux de tonte du gainformera l'ingénieur de tout changement de la durée de l'offre à commandes.	effectueront les alablement à leur ndra également le de la supervision de azon. L'entrepreneur
	.2	L'entrepreneur n'embauchera aucune perso exécuter les présents travaux.	onne mineure pour
1.6 APPLICATION D'ENGRAIS, DE PRODUITS CHIMIQUES OU D'AUTRES PRODUITS	.1	Le MDN se réserve le droit d'utiliser des en des produits antiparasitaires suivant les bes s'efforcera alors d'en informer l'entrepreneu contact accidentel avec les produits chimique	soins. L'ingénieur ir afin d'empêcher tout
	.2	L'entrepreneur n'appliquera aucun produit oralentisseur de croissance ou autre produit croissance normale du gazon.	
1.7 ÉQUIPEMENT	.1	La main-d'oeuvre, les tondeuses à gazon m ramasseur/collecteur de feuilles et gazon, le outils et les pièces de rechange seront four suffisant pour respecter la périodicité des tr délais.	es coupe-gazon, les nis en nombre
	.2	Les gardes de sécurité et tout autre équiper l'utilisation sécuritaire des tondeuses à gaze tout temps lorsque ces instruments sont util	on seront installés en
	.3	Les tondeuses à gazon seront calibrées et aux hauteurs de tonte précisées dans le pre	
	.4	L'équipement nécessaire à la tonte du gaze bon état et les bords tranchants seront aigu	
	.5	Les tondeuses à gazon pouvant causer un endommager le gazon ne seront pas utilisé	
	.6	L'équipement peut être inspecté fréquemme la satisfaction de celui-ci.	ent par l'ingénieur, à

Défense nationale Dossier W010C-12-C06 BFC Halifax, N-É	9	TONTE DU GAZON	Sect 32 01 90.19 Page 3 2011-09-01
1.7 ÉQUIPEMENT (Suite)	.7	Faire preuve d'une extrême prudence d'essence le réservoir de l'équipement débordements.	
	.8	Les engins de tonte du gazon ne serc carburant lorsqu'ils sont garés sur les	
	.9	Des toiles de protection seront placée de recueillir tout écoulement de carbu	
	.10	L'entrepreneur fournira du matériel pl considérera que le terrain est trop mo l'équipement sur place.	
	.11	Les seules tondeuses à gazon accep des travaux visés par la présente con commandes sont les tondeuses muni ramasseur/collecteur de feuilles et ga	vention d'offre à es d'un
1.8 DISTRIBUTION DE CARBURANT	.1 –	Les contenants et les machines à remplir l'équipement fonctionnant au pétrole satisferont aux normes de la CSA, conviendront à l'utilisation à laquelle ils sont destinés et seror jugés acceptables par l'ingénieur.	

1.9 TONTE DU GAZON .1

- Avant de tondre le gazon, enlever les obstacles et ramasser les déchets tels les papiers, les brindilles, les pierres et les autres choses tout de suite dans les espaces de catégorie "A" seulement.
- .2 Tondre le gazon dans les espaces indiqués sur les dessins, y compris sur les épaulements autour de tous les bâtiments.
- .3 S'assurer que la hauteur du gazon est uniforme et qu'aucune bande ou surface de gazon n'a été oubliée après les travaux de tonte.
- .4 Les travaux de tonte ne seront pas effectués dans les conditions suivantes:
 - .1 le gazon est trop humide;
 - .2 de l'avis de l'ingénieur, le terrain est trop mou pour supporter l'équipement sur place; les travaux de tonte seront interrompus jusqu'à ce que l'équipement précisé au paragraphe 1.7.10 ait été fourni;
 - .3 le temps est trop mauvais; aux fins de la présente convention d'offre à commandes, "PLUIE" s'entend de précipitations humides plus denses que le brouillard, y compris la bruine.

Défense nationale Dossier W010C-12-C069 BFC Halifax, N-É		TONTE DU GAZON	Sect 32 01 90.19 Page 4 2011-09-01
1.9 TONTE DU GAZON .5 (Suite)		L'ingénieur se réserve le droit de modifier travaux pour empêcher une interruption d ou lorsque les conditions météorologiques	es activités de la Base
1.10 COUPE DU GAZON.		Couper le gazon autour des bâtiments, de d'eau d'incendie, des poteaux, des panne fleurs, des haies, des arbres et de tout au qui se trouvent dans les espaces où des t gazon sont exécutés.	eaux, des massifs de itre obstacle matériel
.:		Éviter d'endommager les arbres et les au matériels pendant l'utilisation des coupe-ç	
.:		Effectuer le travail de coupe du gazon en tonte.	même temps que la
		S'assurer que les travaux de coupe sont t quatre(4) heures de travail suivant l'achèv tonte.	
		Les travaux de coupe autour des haies, d rocheuses, des massifs de fleurs, etc. cor le tour des plantes et des roches.	
1.11 RATISSAGE .		Les résidus de coupe seront éliminés en du MDN.	dehors des propriétés
1.12 MESURE DE LA HAUTEUR DU GAZON		La hauteur du gazon à couper sera mesu placé à côté d'une surface gazonnée dép à l'aide d'une grosse chaussure ou d'un b	rimée qui peut être faite
:		La hauteur de coupe sera déterminée en qui sépare le bord tranchant de la lame de plane, de niveau, qui se trouve sous les q tondeuse à gazon.	u sommet de la surface
1.13 NETTOYAGE .	1	Se reporter à la Section 01 74 11 NETTO	YAGE.
.:		L'entrepreneur s'assurera que l'aire dans est entreposé est laissée en bon état, à la l'ingénieur.	
.;		Toutes les surfaces finies, notamment les de trottoir, les caniveaux, les trottoirs et le nettoyées avec un balai; les autres surfac l'aide d'un râteau, suivant les besoins ou	es escaliers, seront ces seront nettoyées à

Défense nationale	TONTE DU GAZON	Sect 32 01 90.19
Dossier W010C-12-C069		Page 5
BFC Halifax, N-É		2011-09-01

1.13 NETTOYAGE (Suite)

.3 (Suite)

l'ingénieur. Le défaut de nettoyer ces surfaces à l'aide d'un balai ou d'un râteau retardera le paiement des travaux exécutés.

.4 L'entrepreneur enlèvera des massifs de fleurs toutes les tontes de gazon et tous les débris produits par ses tondeuses à gazon, coupe-bordure et autre matériel.

PARTIE 2 - PRODUITS

Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION









